

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« Jeu concours Estival »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

L'Agence de Développement Touristique du Tarn-et-Garonne « Tarn-et-Garonne Tourisme » immatriculée par Atout France im82100004 - N° Siret : 300 984 804 000 41 - Code APE : 79902 ayant son siège social au 100, boulevard Hubert Gouze 82005 Montauban cedex, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet et sur la presse régionale « La Dépêche », destiné à promouvoir la destination Tarn-et-Garonne.

- La société « Tarn-et-Garonne Tourisme » est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société « Tarn-et-Garonne Tourisme » ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 - Dates du concours

- Date de début du concours : 29 juin 2020
- Date de fin du concours : 31 juillet 2020
- Date du tirage au sort : 3 août 2020
- Date de désignation des gagnants : le 4 août 2020

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux possibilités :

a) Le participant doit avoir entièrement rempli le questionnaire de participation au jeu concours envoyé par newsletter se trouvant à l'url indiqué : <https://www.tourisme-tarnetgaronne.fr/jeu-concours-estival/> et avoir cliqué sur « Envoyer », validant son acceptation du règlement du jeu concours présenté dans ce document.

Règlement définitif du jeu-concours Estival 2020 (25/06/20)

b) Le participant doit avoir entièrement rempli le coupon réponse se trouvant dans le tiré à part de 8 pages joint à La Dépêche, l'avoir renvoyé à « Tarn-et-Garonne Tourisme CS90534 82005 MONTAUBAN cedex » avant le 31 juillet 2020.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Tarn-et-Garonne Tourisme se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de Tarn-et-Garonne Tourisme altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de Tarn-et-Garonne Tourisme. De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué par les responsables du jeu-concours pour désigner les gagnants parmi les participants au jeu-concours. Les personnes désignées gagnantes seront informées par courrier électronique. Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant le 1^{er} septembre 2020 suite à l'envoi par courrier électronique du résultat du tirage au sort (à la date d'envoi par l'Organisateur) sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain. L'organisateur pourra alors désigner un autre gagnant à la place.

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations :

Seront mis en jeu 1 séjour insolite dans la Cabane de Roman (3 jours / 2 nuits) d'une valeur de 170€, 1 panier gourmand de produit du terroir (d'une valeur de 95€) et 50 entrées dans les sites touristiques du Tarn-et-Garonne. Les dotations peuvent être soumises à des conditions d'utilisation particulières imposées par le prestataire ou l'organisateur, qu'il appartient aux participants et aux gagnants d'accepter.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans les articles 4.3 et 5.1.

Règlement définitif du jeu-concours Estival 2020 (25/06/20)

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation, et les Organismes se réservent alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant.

Les Organismes se réservent le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de Tarn-et-Garonne Tourisme dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Règlement définitif du jeu-concours Estival 2020 (25/06/20)

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet de Tarn-et-Garonne Tourisme. Il pourra être adressé sur simple demande par voie électronique.

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.

Fait à Montauban le 25/06/2020,

Caroline MANENS,

Directrice de Tarn-et-Garonne Tourisme.



TARN ET GARONNE TOURISME

Agence de Développement Touristique 82

100 Bd Hubert Gouze - CS 90534

82005 MONTAUBAN Cedex

Tél. 05 63 21 79 65 - Mail : info@tourisme82.com

Règlement définitif du jeu-concours Estival 2020 (25/06/20)